

Références légales :

- Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.
- Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.
- Vu le code de procédure pénale Article 73 du CPP
- Vu le code de la sécurité intérieure Article R631-10 du CSI
- Délibération n°2022-005 du 20 janvier 2022 - art., v. init.
- Décret n°2016-1495 du 4 novembre 2016 - art. 15 (Ab)
- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 - art. 29 (VT)
- Code des transports - art. R2251-16 (V)
- Code de la sécurité intérieure - art. L622-24 (VD)
- DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R612-37, v. init.

Objectif général de la formation

Maîtriser la transmission des savoirs du droit d'appréhension au travers de l'article 73 du CPP à intégrer par le formateur en sécurité privée qui se rapporte au cahier des charges applicables à la formation initiale et continue des activités privées de sécurité. Le contenu du droit d'appréhension permet la transmission des savoirs sur les différents titres de la formation professionnelles (TFP) de la branche CPNEFP enregistrés au RNCP France compétences.

Objectifs intermédiaires de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire formateur sera capable :

- De comprendre, le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel de l'article 73 du CPP dans le cadre du travail des agents de sécurité privée
- De maîtriser les gestes techniques et procédurales dans le domaine d'application de l'article 73 du CPP
- D'animer une séance des gestes techniques et procédures dans le cadre d'une appréhension
- D'évaluer les compétences des apprenants relatifs aux thématiques citées supra.

Prérequis, niveau initial requis pour participer à la formation :

Pour accéder à la formation, les stagiaires formateurs doivent disposer, a minima :

- Soit de 2 années d'exercice professionnel dans le domaine de l'activité concernée ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi qu'une attestation de formation à la pédagogie en tant que formateur.
- Soit de 2 années d'exercice professionnel dans la formation aux activités privées de sécurité ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que, du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, de niveau IV minimum, relatif à l'activité concernée.
- **Détenir un document attestant la maîtrise des outils pédagogiques et docimologiques pour encadrer un public adulte (voir sur le site de la CPNEFP, la liste des organismes et qualifications reconnus).**

Modalités de préparation à la formation :

Avant le début de l'action de formation, chaque candidat recevra un document contenant les connaissances de base en matière de formation en sécurité privée pour mise à jour de leurs connaissances.

Ce document comprend les éléments suivants
<ul style="list-style-type: none">– La déontologie de la sécurité privée livre VI du CSI– La notion de responsabilité civile et pénale– Le Vademecum des métiers de la sécurité– L'étude de jurisprudence judiciaire sur le droit d'appréhension.

Les stagiaires formateurs disposeront de ces éléments pour mettre à jour leurs connaissances de bases en matière de sécurité privée et satisfaire à l'évaluation d'entrée en formation.

Méthodes pédagogiques

Le stagiaire formateur alternera les trois méthodes pédagogiques tout au long de la progression. Parmi ces méthodes figurent : la méthode de la découverte, la méthode d'apprentissage et la méthode applicative.

Parties	Contenu global de la formation du droit d'appréhension	Durée
N°1	Domaine d'application du droit d'appréhension de l'article 73 du CPP * Correspondance CPNEFP UV7 volume horaire 07h00	21h00
N°2	Les outils pédagogiques et docimologiques pour dispenser la formation du pack	03h00
Validation	Le stagiaire « formateur » devra satisfaire aux exigences d'un contrôle continu (exercices et jeux de rôles) et d'une épreuve de validation des acquis sur toutes les trois méthodes pédagogiques.	04h00
Durée totale avec validation du formateur droit d'appréhension		28h00

Critères de réussite

Le stagiaire formateur devra se conformer aux critères indiqués ci-dessous pour valider sa formation de formateur sur le droit d'appréhension.

1. Il devra avoir suivi l'intégralité de la formation pour pouvoir se présenter à la certification finale.
2. Il devra obtenir à l'écrit une note supérieure ou égale à 12/20.
3. **Il devra avoir validé dans l'épreuve pratique, les compétences d'animation et docimologique d'une séquence de travail.**

Les stagiaires formateurs validés se verront remettre une attestation de fin de formation (conforme à l'article L6353-1 du code du travail) comportant un avis après formation stipulant la capacité du candidat pour l'encadrement d'une formation visant à l'obtention d'une certification professionnelle (Formateur droit d'appréhension sur la base de l'article 73 du CPP).

Tout candidat ajourné (échec à une épreuve de simulation) lors des modalités de validation garde le bénéfice de l'épreuve validée durant une période d'un an.

Le candidat ajourné se verra remettre une attestation de fin de formation provisoire, mentionnant les épreuves validées. Le jour de sa représentation aux épreuves, il doit se munir d'une pièce d'identité et de son attestation de fin de formation provisoire. Le nombre de rattrapage sera limité à 3 par candidat.

	ÉVALUATIONS	CERTIFICATIONS
Contrôle continu	Durant toute, la formation, le stagiaire « Formateur » sera évalué de façon continue et régulière sur son comportement, ses attitudes et sa motivation à suivre la formation.	<input type="checkbox"/> APTE <input type="checkbox"/> INAPTE
Épreuves écrites	Répondre à quatre questionnaires sous la forme du QCM de 20 questions chacun correspondant à la formation des cinq parties dispensées. * Note < 12/20 : le candidat devra suivre de nouveau la formation du droit d'appréhension.	Note ≥ 12/20
Épreuve pratique	Animation d'une séquence de formation en utilisant une ou des méthodes pédagogiques adaptées et au moins deux outils pédagogiques distincts (durée 10 mn).	<input type="checkbox"/> APTE <input type="checkbox"/> INAPTE

Documentation distribuée à l'issue de la formation :

Chaque participant validé se verra remettre sur support informatique ; les supports inhérents à la formation.

**GESTES TECHNIQUES ET PROCÉDURES PROFESSIONNELLES
DU DROIT D'APPRÉHENSION SUR LA BASE DE L'ARTICLE 73 DU CPP
DANS LE CADRE DES MISSIONS DE L'AGENT DE PRÉVENTION
ET DE SÉCURITÉ (APS)**
(25 heures dont 4 heures de pratique)

Objectif général de la formation

À la fin de la formation, le stagiaire formateur sera en mesure de transmettre et développer les capacités d'un agent de la sécurité privée d'appliquer les gestes techniques et les procédures dans le cadre de l'appréhension d'une personne dans le respect des articles 73 du CPP et R631-10 du CSI dans le cadre de son travail.

Contenu du programme global

Dans le but d'initier le stagiaire formateur à la compréhension et à l'intervention face aux risques que comporte une appréhension en flagrance d'une personne, le déroulé pédagogique du contenu de la formation est structuré autour de deux modules didactiques présentés ci-dessous.

Module 1 Connaître en relation avec les métiers de la sécurité privée : (volume horaire 07heures)

- Les textes législatifs et réglementaires du droit d'appréhension
- Les jurisprudences judiciaires du droit d'appréhension
- Le domaine d'application du droit d'appréhension relatif à l'article 73 du CPP
- Les articles supplétifs au droit d'appréhension en référence aux articles 53,55 et 803 du CPP
- Les conditions réglementaires d'application de l'article R631-10 du CSI, l'interdiction de toutes violences
- Le domaine d'application de l'article 73 du CPP au profit des mineurs
- La gestion d'une personne mineure dans le cadre d'une appréhension
- L'arrêt SAOUD convention européenne des droits de l'homme : usage de la force proportionnée en relation avec l'infraction commise
- Le concept du continuum de l'usage de la force au travers de ses différents degrés de résistance
- Les missions de sécurité et de sûreté confiées aux agents de prévention et de sécurité dans le cadre des différentes filières de métiers repères
- L'analyse protéiforme de la menace lors d'une appréhension
- Les principes de sûreté à respecter dans du droit d'appréhension
- Les actes de procédure judiciaire : l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'audition et la garde à vue
- La présence et le rôle de l'avocat
- La rédaction du compte rendu d'appréhension (verbatim judiciaire)
- Le document consubstantiel au compte rendu d'appréhension.

Module 2 Savoir gérer : (volume horaire 18heures)

- Les gestes techniques et procédures d'appréhension : les moyens de contrôle
- Les procédures et techniques d'appréhension seul ou en équipe
- Les moyens coercitifs : menotte ou lien de sécurité dans le cadre d'une situation dégradée
- L'appel téléphonique aux forces de l'ordre (OPJ) pour établir un compte rendu situationnel
- La remise à disposition de la personne appréhendée aux forces de l'ordre.

2^{ème} Partie
CONTENU DE LA FORMATION
PÉDAGOGIE INITIALE COMMUNE DE FORMATEUR (PIC.F)
(3 heures)

Objectif général de la formation : Le programme de formation élaboré vise à donner aux futurs formateurs, les outils pédagogiques et docimologiques permettant d'exercer leurs missions de formateur au profit d'un public adulte dans le secteur de la sécurité privée.

Objectif intermédiaire : À la fin de la formation, le formateur sera en mesure de comprendre et de maîtriser les savoirs pédagogiques et docimologiques indispensables dans son rôle de formateur :

- De suivre un référentiel interne de formation et d'adapter si nécessaire les activités en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel.
- D'organiser l'apprentissage des apprenants, suivant les trois méthodes : découverte, apprentissage et applicative.
- De placer les apprenants dans une situation d'apprentissage, en mettant en œuvre un drill linéaire pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures.
- De placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre l'évaluation de pairs en respectant la triangulation dans la prise de parole, pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et de s'approprier les procédures.
- De s'auto-évaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses compétences.